Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 22 décembre 2003

autorisant les États membres à prendre provisoirement des mesures d'urgence en vue de se protéger contre la propagation de *Pseudomonas solanacearum* (Smith) Smith en provenance d'Égypte

> [notifiée sous le numéro C(2003) 4956] (2004/4/CE) (JO L 2 du 6.1.2004, p. 50)

abrogée par:

<u>B</u>

Journal officiel

n° page date

Décision d'exécution 2011/787/UE de la Commission du 29 novembre L 319 112 2.12.2011

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant: http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2004D0004:20101126:FR:PDF